

BUREAU TECHNIQUE VERBRUGGHEN

ASBL



Organisme Agréé

SIEGE DE BRUXELLES
Boulevard Clovis 15
1000 Bruxelles
Tél. 02 230 81 82
Fax 02 230 80 08

SIEGE D'ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03 216 28 90
Fax 03 238 86 65

Bureau régional :

DE LIEGE

V. ref.:

N. ref.:

RAPPORT N°: 68/10/1201/08

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION: Librairie de la Goethe

PROPRIETAIRE: T. Roman & P. Pirem

Adresse:

DEMANDEUR: EAS SPRL

Adresse: Neuve

INSTALLATEUR:

Adresse: idem

TVA ou CI:

EAN:

Ref.: Compteur n°:

Index:

Date du contrôle: 01/12/2005 Type de contrôle: examen de conformité - visite de contrôle suivant:

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RGIE art. 276bis) (A.R. 2.6.2000) (RGPT art 262) (B.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation: Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement - vente d'habitation; Type locaux: Appart A 104

Début travaux: Fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.88 RGIE art.86 Département de Gêr. 2

Raccordement: Tension 230 V

Protection raccordement A

Câble aliment, tableau, princ.: 1 X 10 mm²

Inter.gén.: type Δ 300mA/63A

Type électrode de terre: boucle - barres - piquets - conducteur horizontal

Schéma: TT

Nombre de tableaux: 1; Nombre de circuits term.: 12

RA: 3 Ohm; RI tot > 10 MOhm

Facteurs d'influences externes:

DESCRIPTION:

voir schémas en annexe

CONTROLES effectués: voir verso

INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES: NEANT

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE

Vu le: 24/10/11

le responsable du distributeur

nom: DRES

signature:

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE: voir verso.

CONCLUSION

1. L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unitaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 01/12/2005 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.
2. L'installation n'est pas conforme.
3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens.

L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le:

L'AGENT VISITEUR:
n° + nom + signature

Le directeur,



115-INSP